



Bruxelles, le 21 avril 2021

CM 2792/21

ECOFIN
UEM
FIN
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: simona.vecerskyte@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32-2-281 3971

Objet: Propositions de décisions d'exécution du Conseil portant modification des décisions d'exécution octroyant à la Belgique, à Chypre, à la Grèce, à la Lettonie, à la Lituanie et à Malte un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19

- Adoption
- Lancement d'une procédure écrite

Le Comité des représentants permanents (2^e partie) ayant décidé le 21 avril 2021 de recourir à la procédure écrite¹, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter les **décisions d'exécution ci-après du Conseil portant modification des décisions d'exécution octroyant à la Belgique, à Chypre, à la Grèce, à la Lettonie, à la Lituanie et à Malte un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19**, dont les textes, mis au point par les juristes-linguistes, figurent dans les documents suivants:

- (1) DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/... DU CONSEIL du ... portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1342 octroyant au **Royaume de Belgique** un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (doc. ST 7499/21)

¹ Doc. 7826/21.

- (2) DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/... DU CONSEIL du ... portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1344 octroyant à la **République de Chypre** un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (doc. ST 7498/21)
- (3) DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/... DU CONSEIL du ... portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1346 octroyant à la **République hellénique** un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (doc. ST 7497/21)
- (4) DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/... DU CONSEIL du ... portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1351 octroyant à la **République de Lettonie** un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (doc. ST 7495/21)
- (5) DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/... DU CONSEIL du ... portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1350 octroyant à la **République de Lituanie** un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (doc. ST 7496/21)
- (6) DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/... DU CONSEIL du ... portant modification de la décision d'exécution (UE) 2020/1352 octroyant à la **République de Malte** un soutien temporaire au titre du règlement (UE) 2020/672 pour l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence engendrée par la propagation de la COVID-19 (doc. ST 7494/21)

Pour des raisons d'efficacité, les délégations ayant l'intention de voter de la même manière pour chacune des six décisions d'exécution du Conseil portant modification énumérées ci-dessus peuvent choisir de ne fournir qu'une seule réponse pour l'ensemble des six décisions. Dans ce cas, ces délégations sont invitées, dans leur réponse, à indiquer clairement ce qui suit:

"La présente réponse (veuillez choisir entre OUI, NON ou ABSTENTION) s'applique à chacune des six décisions d'exécution du Conseil portant modification énumérées dans la CM 2792/21."

Les délégations ayant l'intention de voter différemment pour les six décisions portant modification énumérées ci-dessus sont invitées à fournir leur réponse (OUI, NON ou ABSTENTION) pour chacune des six décisions d'exécution du Conseil portant modification.

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Comité des représentants permanents.

Les réponses doivent parvenir par courrier électronique au secrétariat général du Conseil

au plus tard le vendredi 23 avril 2021 à 15 heures (HEC, heure de Bruxelles)

à l'adresse ecompla.ecpol@consilium.europa.eu, avec copie à l'adresse

simona.vecerskyte@consilium.europa.eu.
